

## ► Pourquoi réaliser une demande de dérogation aux distances ?

Dans le cas de la construction d'un bâtiment agricole où d'une annexe (stockage de fourrage, fumière, silo...) l'exploitant est tenu de respecter des distances minimales vis à vis des maisons d'habitations, des cours d'eau, des routes ...

Certains exploitants sont dans l'impossibilité de respecter les distances réglementaires dans le cadre d'un projet. Dans ce cas, il est possible de réaliser une demande de dérogation aux distances auprès du Préfet.

## ► De quelle réglementation dépend mon exploitation ?

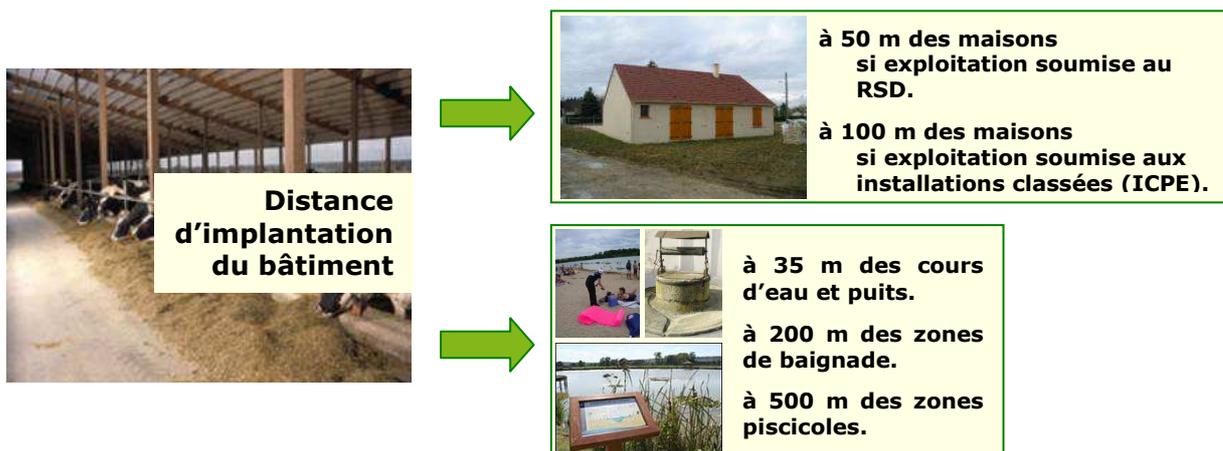
Troupeaux spécialisés	RSD (ARS)	ICPE (DDCSPP)			
		Déclaration	Déclaration avec contrôle périodique	Enregistrement	Autorisation
Vaches laitières	- 50	50 à 100	101-150	151-200	Plus de 200
Vaches allaitantes	- 100	+ 100	-	-	-
Bovins à l'engraissement	- 50	50 à 200	200-400	-	+ 400

### Quelques définitions

Vaches laitières ou vaches allaitantes : nombre de vaches maximum sur l'exploitation ayant vêlées (élevage + achat) au cours de l'année.

Bovins à l'engraissement : nombre maximum de bêtes à l'engraissement finis à l'auge sur l'exploitation au cours de l'année.

## ► Quelle distance faut-il respecter pour construire ?



S'il n'est pas possible de respecter ces distances deux cas de figures sont à retenir :

- Pour les élevages soumis au RSD, **il n'est pas possible** de réaliser une demande de dérogation, il faut respecter une distance de 50 m vis à vis des tiers.
- Pour les installations classées, **il est possible** de réaliser une demande de dérogation, sous certaines conditions :
  - Amélioration de bien-être animal.
  - Mise en conformité de l'exploitation.
  - Réduction des nuisances vis à vis des tiers
  - ...

Si l'exploitant d'une installation classée (+ de 50 VL ou + de 100 VA) n'a pas la possibilité de respecter les distances minimales, le Préfet peut accorder une dérogation et réduire les distances jusqu'à :

- à 50 mètres des habitations lorsqu'il s'agit de bâtiments d'élevage de bovins sur aire paillée
- à 15 mètres des habitations lorsqu'il s'agit d'ouvrages de stockage de paille et de fourrage.

Dans ce cas l'exploitant doit déposer un dossier en Préfecture ou Sous Préfecture.

## ➤ Que comporte une demande de dérogation ?

Le dossier de demande de dérogation est un dossier synthétique (environ 10 pages) qui est composé de plusieurs parties.

### A savoir avant de réaliser un dossier

- La réalisation du dossier est relativement simple et nécessite un délai de 1 mois si le dossier est réalisé par un prestataire de service.
- L'éleveur a la possibilité de réaliser lui-même le dossier ou de faire appel à un bureau d'étude. Le coût du dossier est raisonnable entre 500 et 1 000 € en plus des coûts en lien avec la réalisation du permis de construire.

<b>1. Une présentation de l'exploitation</b>	Zone géographique, historique de l'exploitation, Description des effectifs, de l'assolement, de la conduite de l'élevage, des bâtiments ...
<b>2. Une présentation du projet</b>	Explication des motivations du projet (mise aux normes, agrandissement ...), description du bâtiment (dimensions, matériaux, couleur),
<b>3. Une description des nuisances que peu avoir le projet sur le voisinage</b>	Explications des nuisances que peut avoir le bâtiment sur le voisinage (bruit, odeur, esthétique, qualité de l'eau ...) et mesures mises en place (ex : implantation d'une haie)
<b>4. Des plans complets</b>	Plan de situation, plan de masse, plan du projet Faire figurer les tiers concernés, ou le cours ; les bâtiments existants et le projet
<b>5. Un formulaire de déclaration</b>	Formulaire de déclaration complet ou le récépissé
<b>6. Autres documents</b>	Tous autres documents <b>utiles</b> : photographies, avis du voisinage, intégration paysagère du permis de construire ...



- La réalisation du dossier est relativement simple et nécessite un délai de 1 mois si le dossier est réalisé par un prestataire de service.
- L'éleveur à la possibilité de réaliser lui-même le dossier ou de faire appel à un bureau d'étude. Le coût du dossier est raisonnable entre 500 et 1 000 € en plus des coûts en lien avec la réalisation du permis de construire.



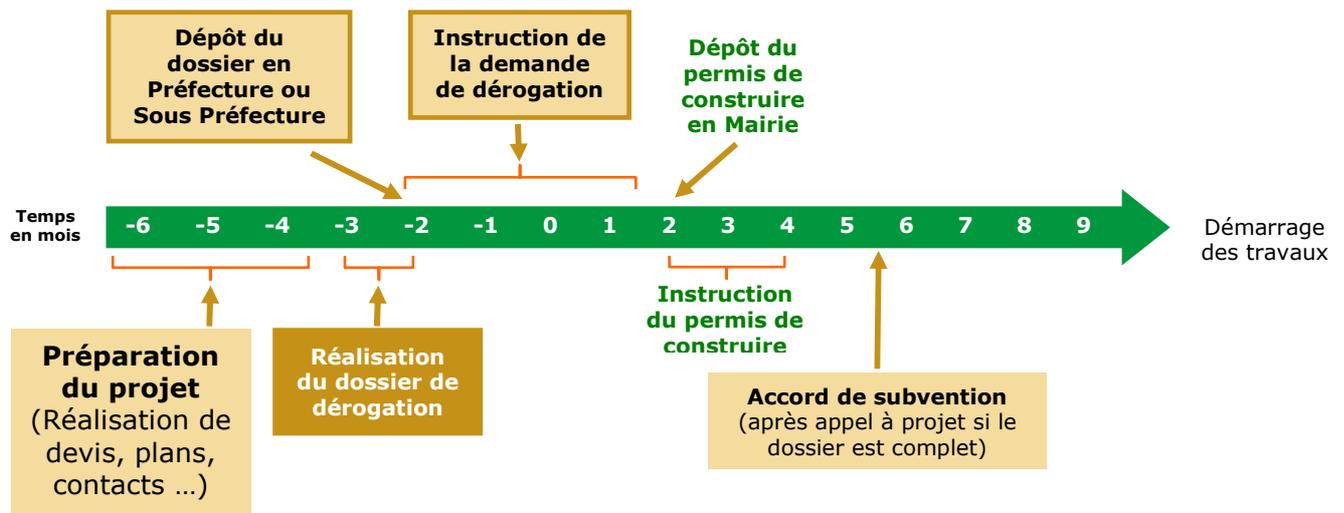
### A savoir !

Une demande de dérogation est toujours en lien avec une déclaration de votre élevage. Elle est à réaliser avant la demande de permis de construire.

La demande de dérogation est un dossier simple mais l'instruction est relativement longue. Le dossier doit être réalisé en trois exemplaires et déposé en Préfecture ou Sous-Préfecture. Le dossier sera transmis à la DDCSPP. Le délai pour instruire le dossier est de 4 mois environ.

**Pour être validé, le dossier doit obligatoirement passer devant une commission.**

## Quels sont les délais pour l'instruction du dossier ?



### Démarches pour réaliser un dossier et contacts

La Chambre d'Agriculture peut vous accompagner dans la réalisation de votre dossier de demande de dérogation.



**Pour toutes questions vous pouvez contacter le secteur bâtiment de la Chambre d'Agriculture des Ardennes au 03 24 33 71 25.**

- Vous pouvez également contacter le service Environnement de la DDCSPP (anciennement la DSV).

*Ce document n'est en aucun cas un document exhaustif. Il est basé sur des textes réglementaires et le retour d'expériences de la Chambre d'Agriculture des Ardennes. Il vise à répondre aux principales questions concernant les demandes de dérogation en lien avec des projets bâtiments.*



Emilie FOUAN

**Chambre d'Agriculture des Ardennes**